

BUREAU PROVINCIAL DE LIEGE ORGANISATION DE LA SAISON 2024-2025

1. COUPE DE LA PROVINCE

Pour rappel, les équipes premières Hommes et Dames sont inscrites d'office mais les équipes B des Hommes de P3 et de P4 peuvent se désister sans frais *pour autant que le club le notifie par E-kickoff au Secrétariat provincial pour le 12 juin 2024 au plus tard.*

*Le tirage au sort pour la coupe des équipes premières Hommes se fera le **jeudi 20 juin à Saive***
- à 18h30 pour les P1/P2
- à 18h45 pour les P3/P4

2. PROCEDURE DE DECALAGE DES MATCHES

Cette procédure est rappelée dans tous les règlements des compétitions 2024-2025.

Je rappelle que le secrétariat provincial ne reçoit ces demandes **que lorsqu'elles sont acceptées par l'adversaire**

Si vous voyez que votre adversaire n'a pas validé le document, il vous appartient de le contacter dans les délais. A défaut, nous serons tenus de refuser la demande !

3. FEUILLES DE MATCH

Pour rappel (article B6.90) : Pour TOUT match (officiel, amical ou tournoi), une feuille de match doit être complétée.

Comme déjà annoncé, les feuilles digitalisées devront être utilisées pour TOUS LES MATCHES et POUR TOUTES LES EQUIPES.

En cas de problème, il faut toujours faire une feuille papier.

Après plusieurs années de transition, il a été décidé de percevoir l'amende réglementaire lorsque la feuille d'un match n'était pas clôturée (ou envoyée au Secrétariat provincial dans les délais).

Je me permets de vous informer que lors de cette saison 2023-2024, nous avons encore enregistré, uniquement pour les clubs de notre province, des amendes pour absence de feuilles de match pour un montant de **11.910 € (9.880 € durant la saison 2022-2023)**

4. BANDEAU ROUGE

Concernant le bandeau rouge qui peut apparaître lors de l'élaboration des feuilles digitales, je rappelle que celui-ci **est un « signal »** qui peut annoncer une possible non-qualification du joueur mais **ce signal ne prend malheureusement pas tous les paramètres possibles (par exemple, il ne fait pas spécialement la différence entre la coupe et le championnat). Vous avez donc la possibilité de tenir compte ou non de ce message.**

Il est dès lors important de rappeler que le club reste SEUL responsable des noms qu'il inscrit sur la feuille de match.

5. TRANSFERTS (article B4.48)

Depuis la saison 2022-2023, **il est possible de faire un transfert ordinaire toute la saison.**

Pour jouer en équipes premières, un transfert peut être réalisé jusqu'au 31 août et ce, même s'il a joué des matches officiels avec son 1^{er} club durant juillet-août.

6. CHAMPIONNAT DES EQUIPES PREMIERES DAMES

- Suite à la suppression de la Nationale 2 au profit d'une compétition interprovinciale ACFE, **les équipes championnes de 1^{ère} provinciale disputeront un tour final pour pouvoir accéder en 2025-2026 à cette compétition interprovinciale.**
- **Pour jouer en équipe première Dames, il faut avoir 15 ans (article B4.105). Il n'y a plus de mesure transitoire à ce sujet.**

7. PROCEDURE CARTES JAUNES

RAPPEL DES REGLES POUR LES CARTES JAUNES (Articles de B11.177 à B11.195)

a) EQUIPES PREMIERES

Les cartes jaunes sont cumulées pour les matches de toutes les équipes Premières (A et B).

La suspension prend ses effets à la date du 1^{er} match (de la même compétition) à jouer par l'équipe où le joueur est suspendu.

La suspension empêche également le joueur de s'inscrire sur la feuille du 1^{er} match de toute autre catégorie qui est joué **le même jour ou durant les 6 jours qui suivent cette date de prise d'effet.** (Vous trouverez un tableau reprenant des exemples à l'article B11.188)

b) EQUIPES DE JEUNES ET RESERVES

Les cartes jaunes sont cumulées pour les matches des équipes de Jeunes et de Réserves (à partir des U14 → Réserves)

La suspension prend ses effets à la date du 1^{er} match (de la même compétition) à jouer par l'équipe où le joueur est suspendu.

La suspension empêche également le joueur de s'inscrire sur la feuille du 1^{er} match de toute autre catégorie qui est joué le même jour **ou durant les 6 jours qui suivent cette date de prise d'effet.** (Vous trouverez un tableau reprenant des exemples à l'article B11.188)

Attention, il est strictement interdit de demander aux arbitres de ne pas indiquer une carte jaune ou rouge sur la feuille de match sous peine d'une lourde sanction (l'article B11.229 prévoit une sanction de minimum 1 an).

Merci de le rappeler aux joueurs, entraîneurs et délégués.

8. TABLEAU INDICATIF DES SANCTIONS

Vous trouverez en annexe un document qui explique comment le Parquet décide de la sanction proposée en transaction et des modalités pour faire opposition à cette transaction.

Merci d'en informer tous les affiliés de votre club qui pourraient être concernés.

9. REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Le Comité Provincial a défini les modalités pour les championnats et la coupe :

- des équipes premières Hommes
- des équipes premières Dames
- pour les équipes de jeunes et réserves

Ces différents règlements ont été approuvés par l'AG du 8 juin 2024 et se trouvent sur le site de l'ACFF au niveau de la rubrique « Provinces » → « Liège » → « Modalités provinciales »

10. DIVERS

- **Dossier d'appel : de nombreux dossiers d'appel ont été jugés irrecevables pour non-respect du prescrit de l'article B11.23.**
En effet, tout recours doit contenir un exposé des faits.
Pour les appels, ils doivent être motivés.
Cela veut dire qu'il faut dire ce que vous contestez (les faits ou la sanction).
Pour vous aider à rentrer un acte d'appel, tous les clubs ont reçu par E-kickoff un modèle à compléter.
- **Réseaux sociaux : chaque année, je vous rappelle d'inviter tous les membres de votre club à la plus grande prudence par rapport aux réseaux sociaux (voir article B3.11 et notamment les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas) :**
 - ne pas commettre des actes pouvant porter préjudice à la fédération, à ses clubs ou à ses affiliés;
 - ne pas mettre en doute l'intégrité des arbitres, des instances fédérales ou leurs membres par des déclarations telles que, mais sans s'y limiter, des déclarations publiques aux médias ou par des messages diffusés via les réseaux sociaux;**Comme vous l'aurez compris, en vertu de cet article, les instances fédérales ont la possibilité de sanctionner toute personne qui dépasserait les limites acceptables en la matière.**
Quelques clubs ont déjà reçu un avertissement en la matière.
- **Séances disciplinaires : merci de prendre note que les séances disciplinaires se tiendront le mercredi « en présentiel » dans un des sièges provinciaux et que les oppositions de transactions seront analysées le jeudi en visioconférence.**

Bonne saison à tous

Attention, la numérotation des articles est donnée à titre indicatif sous réserve de modifications qui pourraient apparaître dans la version du 1^{er} juillet.

Didier PETITJEAN
Senior Manager de Liège